

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 15 Novembre 2023.

L'an deux mille vingt trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 9 Novembre 2023

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. LACHISE Samuel, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, Mme CHENU Mallory, Mme BOUZON Vanessa Mme CHANAUX Claudine, Mme CHARPIOT Alicia, M. DUTAL Florent, M. GERMAIN Eric et Mme VANDERGHEYNST Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, M. FROGER Eric et M. GENEVE Bastien

ABSENTS : M. GIRAUD Stéphane

Avait donné procuration : M. FROGER Eric et M. GENEVE Bastien

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. DUTAL Florent

Validation du compte rendu de la séance précédente

Signatures

1) Finances – Décision Modificative N° 5

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la Décision Modificative suivante afin de couvrir les dépenses de voirie suite au réajustement du devis des travaux Chemin du Couchant.

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	122	Réseaux de voirie	+ 1 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	2804182	OPFI	Autres org. Pub . Bâtiment et installation	- 1 500.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 632023

2) Personnel Communal – Prime exceptionnelle pouvoir d’achat

Le 31 octobre 2023, est paru au journal officiel le décret n° 2023-1006 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Contrairement à la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, l’instauration de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

Les conditions d’octroi de cette prime :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d’intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveau x	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret.

Procédure d’octroi

- Consultation du Comité Social Territorial (commission le 19 Décembre 2023)
- Après avis du CST, délibération du Conseil Municipal
- Après retour du contrôle de légalité de la Préfecture, mise en place de la prime (budget 2024)

Après discussion, le Conseil Municipal décide d’accorder la prime exceptionnelle pouvoir d’achat au personnel communal. Une délibération sera prise après avis du Comité Social Territorial.

3) Compte rendu concernant le projet éoliennes

Monsieur le Maire nous fait un compte rendu de la réunion qu’il a eu avec Enercoop, TE 38, l’AGEDEN et Impuls’ER concernant le projet d’installation de deux éoliennes par la société Vélocita sur le territoire communal.

Une proposition de créer une société de projet, comprenant la commune, Vélocité et Enercoop, permettrait à la Commune d’être plus impliquée dans les propositions et décisions du projet.

Le Jeudi 16 novembre, une réunion est prévue avec Vélocita, Enercoop et la Communauté de Communes.

4) Compte rendu concernant le projet de logements inclusifs

Monsieur le Maire nous rappelle qu’afin de pouvoir réaliser les travaux d’agrandissement de l’école, le tènement Astruc a été acquis par le biais de l’organisme d’état EPORA avec comme condition la construction de logement sociaux sur une partie du terrain.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs bailleurs sociaux pour un partenariat de construction de logements sociaux inclusifs (une nouvelle solution de logement adaptée pour les personnes handicapées et/ou séniors, et/ou jeunes couples. Il constitue une alternative à la vie à domicile et à la vie en établissement. Les habitants y vivent dans des espaces privés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale).

Deux bailleurs seraient intéressés par ce projet : Alpes Isère Habitat et Habitat Dauphinois

Le Mercredi 29 Novembre, Alpes Isère Habitat viendra présenter leur projet en Mairie.

5) Motion d'urgence climatique

Monsieur le Maire nous rappelle la Motion de déclaration de l'état d'urgence climatique prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il interroge les conseillers sur comment communiquer avec les habitants de la commune et comment mettre en sujet la question de l'urgence climatique.

Plusieurs propositions sont faites comme par exemple :

- Organiser des réunions de quartiers
- une réunion ouverte à tous les habitants
- Quels sujets aborder lors de ces réunions

Après discussion, il est décidé de faire une réunion, en début d'année 2024, avec toute la population sous forme de bilan de mi-mandat ou serait abordés la vie quotidienne dans la commune et d'autres sujets définis (solution écologique à mettre en place, projets communaux, etc...).

6) Compte rendu de la réunion avec la présidente de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire et Monsieur HELLY Jean-Luc ont rencontré Madame DEZARNAUD Sylvie, Présidente de la Communauté de Communes, le mercredi 8 Novembre dernier.

De nombreux sujets ont été évoqués, notamment :

- la répartition des dotations intercommunales
- les projets communaux

La communauté de communes souhaite accompagner, par le biais de compétences techniques, le plus possible dans la commune dans la réalisation de ses projets.

La Communauté de Communes manque de gymnase et souhaiterait évoquer la possibilité d'agrandir la salle polyvalente.

7) Questions diverses

a. Projet du City Stade

Monsieur le Maire nous informe que la subvention départementale a été suspendue dans l'attente d'un devis mis à jour. Le Conseil Municipal souhaite que ce projet puisse se réaliser en 2024 suivant les possibilités budgétaires.

b. Invitation de la Commune d'Adjarra

Monsieur le Maire nous informe qu'il a reçu une invitation au Festival des masques de la Commune d'Adjarra au mois de janvier 2024. Monsieur le Maire d'Adjarra souhaiterait la venue d'une délégation jarcieuroise.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 20 Décembre 2023 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

LACHISE Samuel

VILLARD Isabelle

HELLY Jean-Luc

CHENU Mallory

BENOIT François

EXCUSÉ XXX

BOUZON Vanessa

CHANAUX Claudine

CHARPIOT Alicia

FROGER Eric

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

EXCUSÉ XXX

EXCUSÉ XXX

GIRAUD Stéphane

VANDERGHEYNST Julie

DUTAL Florent

ABSENT XXX